

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Solgne

Séance du mardi vingt-deux avril deux mil vingt-cinq à 20 heures 00.

Convocation adressée et affichée le 15 avril 2025

Président de séance : Monsieur Jean STAMM, le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Carla FERREIRA

Membres présents : 11

Céline BANNWARTH, Emilie FABRE, Patrick GRYSAN, Philippe OCHEM, Déborah FUSARI, Jean-Claude BROUANT, Xavier FENOT, François SIEGEL, Jean STAMM, Mariline THIEBAUT, Edwige TUAKLI.

Membres excusés : 04

David CELESTINI (procuration à Jean-Claude BROUANT), Jean-François FICARRA (procuration à Xavier FENOT), Francine WALZER (procuration à Emilie FABRE), Aurélie FENOT (procuration à Jean STAMM).

Quorum : 11 conseillers présents sur 15 en exercice. Le quorum est atteint.

Séance publique ordinaire tenue dans la salle du conseil, en mairie.

Emilie FABRE, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée que dans le cadre de la protection des données personnelles, la séance est enregistrée.

Lecture et approbation du Procès-verbal de la séance du 10 mars 2025.

Le Procès-Verbal de la séance du 10 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Lecture et approbation du Procès-verbal de la séance du 24 mars 2025.

Le Procès-Verbal de la séance du 24 mars 2025 est reporté au prochain conseil.

Suite à la demande de Madame THIEBAUT :

1. L'enregistrement de la séance du 24 mars 2025 lui a été remis.
2. La délibération prise à huit clos est caduque. La vente de l'atelier a eu lieu après la rencontre avec Monsieur SCHINCARIOL.
3. Lors de la réunion suivante Monsieur STAMM et Monsieur BROUANT n'ont pas assisté aux débats sur le projet agrivoltaïque.
4. Enfin, c'est bien Monsieur GRYSAN qui a soulevé le problème des 100000€.

ORDRE DU JOUR

1. Prêt du local 10 rue du Colombier
2. Vente de l'atelier communal
3. Projet Tiers-Lieu par Familles Rurales – proposition de location d'un local
4. Informations du Maire

16/2025 – Prêt du local 10 rue du Colombier (3.3)

VU le Code Général des Collectivités ;

VU la demande de l'Association « Au Cœur de l'Ecole » qui recherche un local afin d'y rassembler son matériel qui se trouve actuellement dans les locaux de l'école.

Monsieur François SIEGEL précise que l'Association possède du gros matériel qui restera stocké à l'atelier communal.

Le Maire fait savoir au Conseil qu'un local disponible dans l'immeuble dit « Le Colombier » situé au 10 rue du Colombier d'environ 20 m² conviendrait à l'association.

Il propose de louer gratuitement ce local à l'association compte-tenu que c'est pour les enfants de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de louer gratuitement le local situé 10 rue du Colombier, d'une surface d'environ 20m² à l'Association Au Cœur de l'Ecole,

CHARGE le Maire de rédiger le bail et signer toutes pièces nécessaires à la location.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

17/2025 – Cession du bâtiment atelier communal (3.2)

VU le Code Général des Collectivités et notamment les articles L.2241-1 et L.1311-13 ;

VU la délibération 15/2025 en date du 24 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal est favorable à la cession du bâtiment communal situé place du Colombier constitué des parcelles cadastrées section 01 n°22 et 207 à M SCHINCARIOL au prix de 45.000€ sous réserve de présentation d'un projet en amont.

Monsieur SCHINCARIOL, le mieux-disant sur le tarif de la vente du bâtiment, a présenté en séance informel au Conseil Municipal le 3 avril 2025 le projet de rénovation du bâtiment.

Monsieur SCHINCARIOL s'engage à prendre en charge la dépose du toit du tennis à ses frais.

Madame THIEBAUT informe qu'elle va s'abstenir sur ce vote car il y a un problème sur le stockage des poubelles, local poubelles inexistant ou garage et le problème de stationnement.

Monsieur OCHEM partage sa réflexion sur l'analyse financière ; il s'agit d'un bâtiment bien situé, le coût de dépose de l'amiante s'élève à environ 35000 euros par une société spécialisée.

Il indique qu'en ajoutant un peu plus financièrement la commune ne pourrait-elle pas développer son patrimoine communal en le rénovant vu le prix de vente à 45000 €. Il n'y a pas d'autre offre d'achat car il n'y a pas eu de publicité pour cette vente.

Monsieur BROUANT informe que la commune est déjà engagée financièrement sur plusieurs projets ; la rénovation du nouvel atelier communal avec la création des deux cabinets médicaux et la future école.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la cession par acte administratif à la SCI SCHINKY, représentée par M. Anthony SCHINCARIOL, du bâtiment communal situé place du Colombier constitué des parcelles cadastrées section 01 n°22 et 207 selon le projet présenté lors de la réunion du 3 avril 2025 soit un appartement un local bureau et un local pour un artisan ;

FIXE le prix de vente à 45.000,00 € ;

CHARGE le Maire de la réalisation et l'authentification de l'acte administratif de cession ;

AUTORISE le 1^{er} adjoint à signer l'acte en tant que représentant de la commune.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 5 ABSTENTIONS (Mme THIEBAUT, M. GRYSAN, M. OCHEM, Mme TUAKLI ET M. SIEGEL).

18/2025 – Projet Tiers-Lieu par Familles Rurales – Proposition de location d'un local (3.3)

VU le Code Général des Collectivités ;

VU la présentation lors de la réunion de conseil du 24 mars 2025, par M. LATRICHE et Mme MARTIN de Familles Rurales, du projet de Tiers-Lieu ou ils sollicitaient la location du local situé 14 rue d'Alsace Lorraine au 1^{er} étage.

Monsieur SIEGEL s'interroge sur la diffusion du questionnaire faite par Familles Rurales. Seulement 60 réponses alors que le bassin drainait très loin jusque Faulquemont. Lui-même n'a pas vu la parution de ce questionnaire.

L'orientation et les services de ce projet sont très intéressants mais un peu fourre-tout et pas assez centré.

L'accès PMR dans l'immeuble est très problématique et demande à qui la charge des travaux.

Un accès PMR et une remise aux normes du lieu seront obligatoires ce qui engendrerait un coût très élevé. La Commune ne peut s'engager sur autant de travaux contre un loyer modéré de Familles Rurales.

Le Conseil préfère réhabiliter le local en logement, la commission de travaux statuera sur la destination de ce lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE de louer le local situé 14 rue d'Alsace Lorraine au 1^{er} étage à Familles Rurales.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 2 ABSTENTIONS (Mme THIEBAUT et M GRYSAN).

Informations :

✓ Nouvelle école

Le SIVOM sera maître d'ouvrage du chantier et les maires du SIVOM ne veulent pas s'engager tant qu'une solution n'a pas été trouvée sur le terrain entre la commune de Solgne et le SIVOM. Le terrain appartenant à la commune de Solgne, le Maire propose un bail emphytéotique pour une durée de 30 ans. Au terme de ces 30 ans, la commune redevient propriétaire des écoles.

Il est possible de demander un loyer même s'il est symbolique.

Pendant toute la durée du bail, le SIVOM aura à sa charge tous les entretiens des bâtiments jusqu'au plus gros des travaux.

La répartition du coût de la construction est décidée par le SIVOM mais Solgne est la commune qui aura la plus grosse part d'investissement d'environ 50 %.

✓ 6 juin -rencontre gascon

Le nombre est fixé à 22 gascons. Un programme a été établi pour le weekend à partir du vendredi 6 juin 2025 arrivé des Gascons et départ le lundi 9 juin 2025 au matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

16/2025 – Prêt du local 10 rue du Colombier (3.3)

17/2025 – Cession du bâtiment atelier communal (3.2)

18/2025 – Projet Tiers-Lieu par Familles Rurales – Proposition de location d'un local (3.3)

Le Procès-Verbal est approuvé en date du 06 octobre 2025 à l'unanimité des membres présents et représentés.

La secrétaire,

Carla FERREIRA

Le Maire,

Jean STAMM